



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An deux-mille-vingt-deux, le trente septembre, à neuf heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS - Maire, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents :

Votants :

Présents :

- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE
- Mme Marie-France MATILDE
- M Jean-Louis THIVET
- Mme Fanny VIARD

Absents :

- M Eric LEDARD
- Mme Odile CARLETTO

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO
Directrice du CCAS

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Lançon-Provence et son CCAS

N°: 22-15

RAPPORTEUR : Madame la Présidente – Julie ARIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2018 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°21-084 du 30 novembre 2021 portant convention cadre de soutien, d'appui et de mutualisation entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

(Suite de la délibération n° 22-15)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

VU la demande par courrier en date du 28 avril 2022 de l'agent fonctionnaire stagiaire [REDACTED], agent de la collectivité de Lançon-Provence, pour une mise à disposition initiale auprès du CCAS, à compter du 1^{er} novembre 2022, sous réserve de sa titularisation à cette même date,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

CONSIDÉRANT qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'établissement public administratif, rattaché à la Commune, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2021, et que le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré le 17 décembre 2021 pour la signature conjointe d'une convention cadre de soutien, d'appui et de mutualisation entre le Commune et le CCAS de Lançon-Provence qui précise notamment les modalités liées à la mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS.

En effet, la Directrice du CCAS et l'agent d'accueil du CCAS, tous deux agents titulaires et rémunérés par la Commune de Lançon-Provence, ont été mise à disposition du CCAS au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans reconductibles:

- La Directrice : suite au renouvellement de sa mise à disposition initiale du 1^{er} juillet 2016 par convention en date du 12 avril 2016 et suite à la délibération du Conseil Municipal n° 16-041 du 16 avril 2016 ;
- L'agent d'accueil du CCAS : par convention en date du 13 juillet 2022 et suite à la délibération du Conseil Municipal n° 22-043 du 28 juin 2022 et du Conseil d'Administration n°22-10 du 30 juin 2022.

La présente convention de mise à disposition concernant [REDACTED], agent stagiaire de la Commune, sous réserve de sa titularisation au 1^{er} novembre 2022, sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes, Commune et CCAS de Lançon-Provence,

(Suite de la délibération n° 22-15)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition initiale entre la Commune et le CCAS de Lançon-Provence concernant l'agent de la collectivité, sous réserve de sa titularisation au 1^{er} novembre 2022, [REDACTED] à compter du 1^{er} novembre 2022,

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour une durée initiale de trois années reconductibles,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 30 septembre 2022
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

